PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Arrêté préfectoral
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune d'Arvert

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des 5 zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n°2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière de nucléaire et l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-1163 du 14 juin 2018, modifiant l'arrêté préfectoral n° 06-511 du 13 février 2006 et listant les communes du département de la Charente-Maritime où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1334 du 9 juillet 2018 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune d'Arvert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2022 approuvant le plan de prévention du risque submersion marine sur le territoire de la commune d'Arvert ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Arvert prévue aux paragraphes I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement porte sur le risque submersion marine.

Article 2 : les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans le dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique listant les risques auxquels la commune est exposée en tout ou partie,
- l'arrêté préfectoral approuvant le PPR,
- la note de présentation, le réglement et les cartes du zonage réglementaire du PPR.

38 rue Réaumur - CS 70000 - 17017 La Rochelle cedex 01
Tél : 05 46 27 41 00 - Fax : 05 46 41 10 30
www.charente-maritime.gouv.fr

Ce dossier communal d'information est librement consultable en préfecture et en mairie d'Arvert ; il est accessible en tout ou partie sur internet à partir de cette adresse :

https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acquereurs-Locataires

Article 3 : ces informations sont mises à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : l'obligation d'information sur les sinistres prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique, depuis le 1er juin 2006, sur la commune d'Arvert, celle-ci ayant été déclarée, depuis 1982, plusieurs fois en état de catastrophe naturelle en application de l'article L.125-1 du Code des assurances. L'ensemble de ces arrêtés est consultable en préfecture et mairie et est accessible sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr

Article 5 : hormis les risques cités à l'article 1 et dans la fiche synthétique mentionnée à l'article 2, tout autre type de risques est exclu du champ de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Article 6 : le présent arrêté sera :

- notifié au maire de la commune qui assurera son affichage en sa mairie,
- adressé à la chambre départementale des notaires,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal *Sud-Ouest*.

Il sera accessible sur internet à partir du site : http://www.charente-maritime.gouv.fr

Article 7 :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le maire de la commune,
- le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 13 AVR. 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Emmanuel CAYRON

38, rue Réaumur - CS 20000 - 17017 La Rochelle cedex 01
Tél. : 05 46 27 43 00 - Fax : 05 46 41 10 30
www.charente-maritime.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de département

Code postal	Commune de	Code INSEE
17530	ARVERT	17021

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral
n° 06-511 du 13 | 02 | 2006 mis à jour le 14 | 06 | 2018

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** [1] **oui** ☑ **non** ☐

prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☑ date 02 | 11 | 2022

[1] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations ☐ autres submersion marine

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** ☐ **non** ☑

■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** [1] **oui** ☐ **non** ☐

prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date | |

[1] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations ☐ autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** ☐ **non** ☐

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** [2] **oui** ☐ **non** ☑

prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date | |

[2] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain ☐ autres

> Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** ☐ **non** ☐

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR **T prescrit** [3] **oui** ☐ **non** ☑

[3] **Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR **T approuvé** **oui** ☐ **non** ☐

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement **oui** ☐ **non** ☐

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements [4] **oui** ☐ **non** ☐

[4] Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Code postal	Commune de	Code INSEE
17530	ARVERT	17021

Situation de la commune au regard du zonage sismique règlementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne	zone 5 forte
☐	☐	☑	☐	☐

Situation de la commune au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 — oui ☐ non ☑

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) — oui ☐ non ☑

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle — nombre 13

. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique — nombre

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

réglement du PPRN approuvé
note de présentation

Cartographies relatives au zonage règlementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

zonage réglementaire du PPRN approuvé

date 24/03/2023

le préfet de département

*** Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département www.departement.gouv.fr**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Emmanuel CAYRON